

**Guide sur la partie VII
de la *Loi sur les langues officielles* :**
Appui aux communautés
et promotion du français
et de l'anglais

Le présent guide permet d'expliquer les obligations et le rôle des institutions fédérales pour favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM ou communautés) ainsi que promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, comme prévu dans le cadre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Avis aux lecteurs

Le présent document vise à aider les institutions fédérales à identifier, dans le cadre de leur mandat, des pistes d'action liées à la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles. Il ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir un tel avis, veuillez consulter les services juridiques de votre institution fédérale, qui, au besoin, pourront communiquer avec la Direction des langues officielles de Justice Canada.

Questions ou commentaires:
portail41-gateway41@pch.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019

Numéro de catalogue : CH14-46/2019F-PDF

ISSN : 978-0-660-32304-6

This publication is also available in English under the title "Guide on Part VII of the *Official Languages Act*: Support to communities and promotion of English and French."

Date de la dernière révision : le 2 novembre 2022

L'article 41

de la *Loi sur les langues officielles*

En vertu de l'article 41 (partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), le gouvernement du Canada s'engage :

- à favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada
- à appuyer leur développement
- à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne

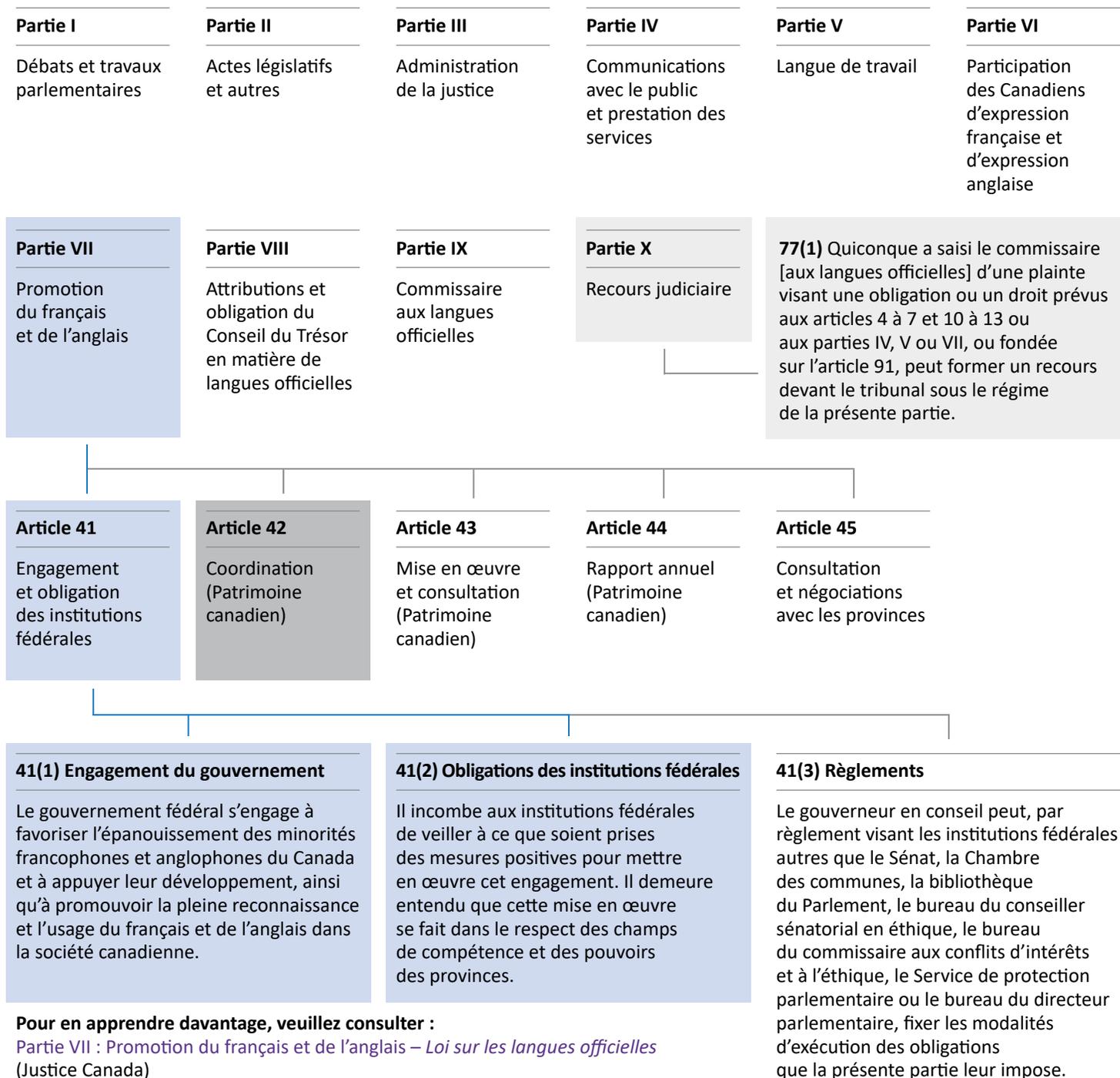
Cet engagement vise toutes les institutions fédérales, qui doivent veiller à ce que soient prises des mesures positives pour le mettre en œuvre. Les institutions fédérales doivent tenir compte de cet engagement durant tout leur cycle d'activités :

- lors de la planification stratégique
- lors de l'élaboration de politiques et de programmes
- lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes

Dans tous les cas, les institutions fédérales doivent s'assurer :

- de demeurer à l'écoute des communautés de langue officielle en situation minoritaire
- de déterminer si leurs actions ont une incidence sur ces communautés ou sur la promotion des deux langues officielles

Vue d'ensemble de l'article 41 dans le contexte de la *Loi sur les langues officielles*



Mise en contexte des langues officielles au Canada

Aperçu de l'évolution de la politique canadienne sur les langues officielles

1969



1982



1988



2005

Première *Loi sur les langues officielles*

- Fait du français et de l'anglais les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada

***Charte canadienne des droits et libertés* — Articles 16 à 23**

- Accorde le statut de langues officielles du Canada au français et à l'anglais
- Offre des garanties linguistiques sur le plan parlementaire, législatif et judiciaire et en matière de prestation de services et de communications avec le public
- Accorde le droit à l'instruction dans la langue de la minorité francophone et anglophone

Nouvelle Loi sur les langues officielles

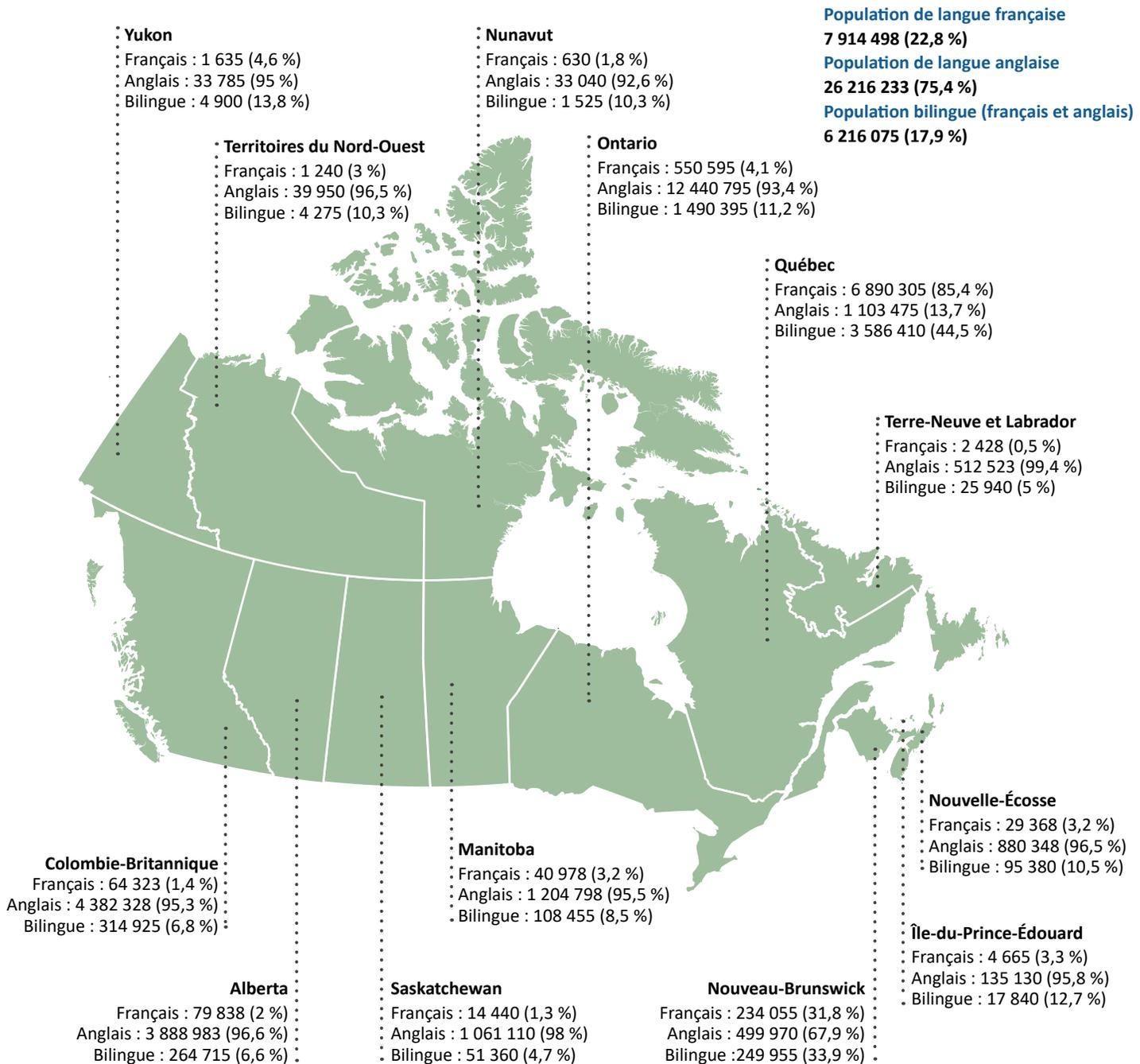
- Reflète et met en œuvre les garanties linguistiques de la *Charte*
- Présente l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophones et à promouvoir la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne tel qu'énoncé dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*

Loi modifiant la Loi sur les langues officielles

- Oblige toutes les institutions fédérales à prendre des mesures positives pour mettre en œuvre l'engagement du gouvernement du Canada énoncé au paragraphe 41(1)

Les langues officielles au Canada en 2016

Remarque : Les populations de langue française et anglaise ont été calculées selon la définition de la première langue officielle parlée établie dans le *Règlement sur les langues officielles — Communications avec le public et prestation des services* (DORS/92-48).



Source: Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien, novembre 2017. D'après les données du recensement du Canada de 2016, Statistique Canada, échantillon de 100 %.

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire

De façon générale, on entend par « communautés de langue officielle en situation minoritaire » (ou CLOSM), les anglophones du Québec et les francophones du reste du Canada.

Ces communautés sont souvent représentées par des organisations nationales et régionales telles que :

- la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
- le Quebec Community Groups Network

Elles s'efforcent de faire connaître, entre autres :

- la réalité de leurs communautés
- leurs priorités en matière de développement
- les formes d'appui dont elles ont besoin

Elles sont représentées à l'échelle du pays dans des secteurs prioritaires comme :

- la culture
- la santé
- le développement économique
- l'immigration
- les communications

Voici, à titre d'exemples, des organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire représentant divers secteurs d'activités :

- Association de la presse francophone (APF)
- Association des juristes d'expression anglaise du Québec
- Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC)
- English-Language Arts Network (ELAN)
- Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)
- Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)
- Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC)
- Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEFCL)
- Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS/CHSSN)
- Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Canada)
- Société Santé en français (SSF)

Les obligations des institutions fédérales

Toutes les institutions fédérales doivent **prendre des mesures positives** en vue de favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La Cour d'appel fédérale, dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, 2022 CAF 14, a conclu que la prise de mesures positives se prête à une analyse en deux temps. Les institutions fédérales doivent d'abord être sensibles à la situation particulière des diverses minorités de langues officielles du pays et déterminer l'impact des décisions et des initiatives qu'elles sont appelées à prendre les concernant. Ensuite, dans la mise en œuvre de leurs décisions et initiatives, agir afin de favoriser l'épanouissement de ces minorités ou, dans la mesure où l'impact est négatif, pallier ou atténuer à ces répercussions négatives.

Tout au long du cycle des activités d'une institution, que ce soit lors de la planification stratégique, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes, ou la reddition de comptes, l'institution devrait démontrer les incidences d'une initiative sur l'épanouissement des minorités de langues officielles. Si une décision avait des effets négatifs, l'institution fédérale devra pallier ces effets ou les atténuer, dans la mesure du possible.

Prendre des mesures positives

La *Loi sur les langues officielles* ne définit pas l'expression « mesure positive ». La mise en œuvre de mesures positives prend des formes diverses en fonction du mandat de chaque institution fédérale. Les intervenants de votre institution devraient avoir une compréhension commune de vos obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

Votre institution peut établir que toute mesure qui contribue à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la reconnaissance des deux langues officielles est une mesure positive. En demeurant à l'écoute des communautés et en faisant preuve de leadership, votre institution sera apte à déterminer des mesures positives. Il faut que votre institution soit sensible à la situation des diverses CLOSM au pays et détermine l'impact que ses décisions et ses initiatives peuvent avoir sur ces communautés. Cela signifie également que les institutions fédérales doivent, lorsqu'elles prennent des décisions et mettent en œuvre leurs initiatives, agir de manière à favoriser l'épanouissement de ces communautés ou, lorsque ces décisions et initiatives sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives, agir de manière à contrer ou à atténuer ces répercussions négatives.

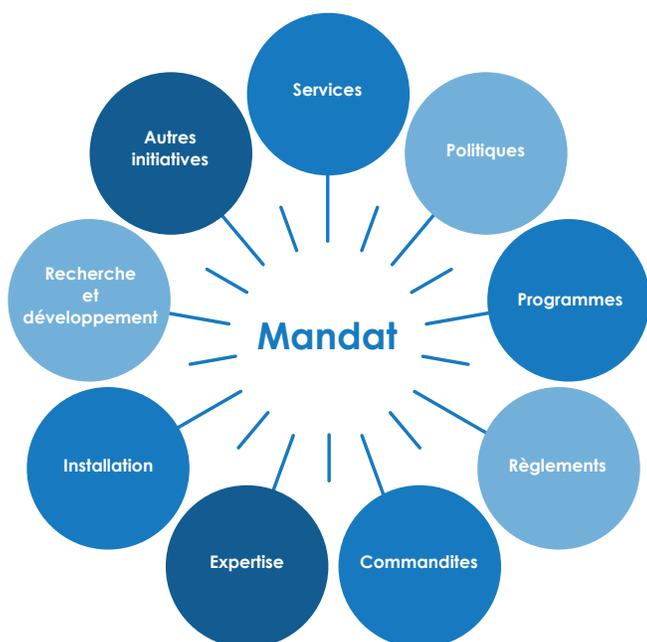
L'obligation de favoriser l'épanouissement des CLOSM fait appel à des gestes concrets. Si une décision est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les CLOSM, des mesures doivent être prises afin d'atténuer ces effets négatifs. Cette obligation est continue. Cela veut dire que l'analyse avec la lentille langue officielle doit se faire au fil des décisions qui sont prises.

De plus, vous devriez **optimiser le plein potentiel** (services, politiques, programmes, expertise, installations, etc.) dont votre institution dispose pour remplir son mandat. Il pourrait s'agir de créer ou de modifier des programmes existants pour tenir compte des besoins des communautés ou examiner la possibilité de recourir à des organismes communautaires de la minorité pour la prestation de certains services ou programmes (ce qu'on appelle le « par et pour »).

Exploiter le plein potentiel de votre institution

Pour optimiser la contribution d'une institution et obtenir des résultats, il faut :

- connaître ses obligations
- maintenir le dialogue avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire
- réseauter pour mieux se concerter
- déterminer son potentiel selon son mandat :
 - services
 - politiques
 - programmes
 - règlements
 - commandites
 - expertise
 - installation
 - recherche et développement
 - autres initiatives
- établir des liens avec les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire
- trouver des occasions de promouvoir la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne



Comment faciliter la mise en œuvre de l'article 41

Les institutions fédérales peuvent notamment agir dans les sphères d'activités suivantes :

Sensibilisation et amélioration des connaissances

Activités internes visant à informer les employés et les cadres à accroître leurs connaissances en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

Consultations

Mise en commun d'idées et d'information entre l'institution fédérale et les communautés afin qu'elles comprennent mieux leur mandat et leurs priorités respectives et puissent trouver des possibilités de développement des communautés.

Communications

Transmission d'information destinée à l'externe pour promouvoir le caractère bilingue du Canada, et transmission d'information aux communautés de langue officielle en situation minoritaire au sujet des activités, des programmes et des politiques des institutions fédérales qui pourraient les intéresser.

Coordination et liaison

Activités de réseautage, de coopération et de liaison (recherches conjointes, réunions, etc.), au sein de l'institution fédérale, avec d'autres institutions fédérales ou avec d'autres ordres de gouvernement.

Financement et services

Prestation de programmes et de services (ressources, contributions en nature, conseils, etc.), et financement à l'intention des communautés de langue officielle en situation minoritaire, par l'institution fédérale seule ou en collaboration.

Intégration des besoins des communautés dans la planification des programmes et des services des institutions fédérales.

Reddition de comptes

Élaboration des plans d'action et des bilans sur les langues officielles, évaluations internes, et examens des politiques et des processus ministériels de l'institution fédérale.

Quelques exemples pour mettre en œuvre l'article 41

Voici quelques exemples de mesures positives prises par les institutions fédérales en appui à la mise en œuvre de l'article 41 selon leurs mandats respectifs :

- Le [Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023](#) : [Investir dans notre avenir](#) comporte une série d'initiatives représentant des exemples concrets de mesures positives.
- Dans le domaine de l'immigration, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada appuie les [Réseaux en immigration francophone](#) (RIF), un regroupement de près de 300 organismes et institutions partenaires. Ces réseaux sont issus des communautés francophones et acadienne et sont des acteurs de première ligne pour attirer, recruter, accueillir et intégrer les nouveaux arrivants d'expression française.
- Santé Canada finance le programme de formation linguistique [Dialogue McGill](#) offert par l'Université McGill pour améliorer la capacité des fournisseurs des services de santé à mieux desservir la population d'expression anglaise au Québec.
- Des mécanismes sont mis en place (comités consultatifs, tables rondes, groupes de travail, etc.) afin d'entretenir un dialogue soutenu avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire et pouvoir ainsi connaître leurs priorités pour en tenir compte lors de l'élaboration de nouveaux programmes et services.
- D'autres institutions fédérales créent des partenariats avec des universités et des collèges de la langue de la minorité pour permettre à des étudiants canadiens et étrangers d'obtenir de l'expérience de travail et des occasions de recherches dans la langue de la minorité.

Pour d'autres exemples, vous pouvez également consulter les rapports annuels de Patrimoine canadien sur les langues officielles (accessibles à partir de la page [Publications – Communautés de langue officielle et dualité linguistique](#) dans le site [Web Canada.ca](#)).

Aide pour les institutions fédérales

L'article 42 précise que le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre, par les institutions fédérales, de l'engagement du gouvernement tel que décrit à l'article 41.

À l'échelle nationale, la Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien assume le rôle de coordination et de liaison avec les institutions fédérales. À cet égard, elle travaille avec l'ensemble des institutions fédérales à la mise en œuvre de l'article 41.

Dans chaque province et territoire, Patrimoine canadien compte sur une personne responsable de la coordination interministérielle dont le rôle est de faciliter les relations entre les institutions fédérales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire en région.

La Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien :

- offre de l'encadrement, des conseils et des outils aux institutions fédérales pour la mise en œuvre de l'article 41 dont :
 - [l'Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#)
- réunit en une communauté de pratique tous les responsables de la mise en œuvre de l'article 41
- organise des rencontres régulières pour favoriser la mise en commun des pratiques exemplaires
- fait l'analyse des bilans des résultats des institutions fédérales pour la mise en œuvre de l'article 41 afin de présenter des suggestions en vue d'améliorations continues
- fait rapport annuellement au Parlement des résultats obtenus

Pour en apprendre davantage sur le rôle de la Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien relativement à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, vous pouvez consulter la section « Relations interministérielles et responsabilisation » sur la page [Secteurs d'intervention en matière de langues officielles au sein de la société canadienne](#) dans le site [Web Canada.ca](#).

Renseignements

Direction générale des langues officielles (DGLO)

Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

Communiquer avec la Direction générale des langues officielles

Courriel : portail41-gateway41@pch.gc.ca

Téléphone :

Sans frais: 1-866-811-0055

ATS* (sans frais): 1-888-997-3123

* Pour les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des troubles de la parole

Visitez notre page [GCcollab](#), qui contient également des outils pour la mise en œuvre de l'article 41

Ressources connexes

- [Partie VII : Promotion du français et de l'anglais – Loi sur les langues officielles](#) (Justice Canada)
- [Relations interministérielles et responsabilisation](#) (sur la page [Secteurs d'intervention en matière de langues officielles au sein de la société canadienne](#) dans le site [Web Canada.ca](#))
- [Rapports annuels de Patrimoine canadien sur les langues officielles](#) (accessibles à partir de la page [Publications – Communautés de langue officielle et dualité linguistique](#) dans le site [Web Canada.ca](#))

Outils et ressources sur les langues officielles

- [Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#) (Patrimoine canadien)
- [Questions clés pour faciliter la prise de décision pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#) (Patrimoine canadien)
- [Les infographies sur les langues officielles du Canada](#) (Commissariat aux langues officielles)
- [Plateforme de diffusion de la recherche sur les langues officielles \(GCpédia\)](#) (accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada)
- [Carte interactive des communautés francophones du Canada](#) (Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada)

Adresses URL des hyperliens

(par ordre alphabétique)

| Titre de l'hyperlien | Adresse URL |
|--|---|
| Association de la presse francophone | https://www.apf.ca/ |
| Carte interactive des communautés francophones du Canada | https://fcfa.ca/carte-interactive/ |
| Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire | https://cedec.ca/fr/ |
| Dialogue McGill | https://www.mcgill.ca/dialoguemcgill/fr |
| English-Language Arts Network | https://www.quebec-elan.org/?lang=fr |
| Fédération culturelle canadienne-française | http://www.fccf.ca/ |
| Fédération de la jeunesse canadienne-française | http://fjcf.ca/ |
| Fédération des aînées et aînés francophones du Canada | http://www.faaqc.ca/ |
| Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. | http://www.fajef.ca/ |
| Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada | http://www.fcfa.ca |
| Les infographies sur les langues officielles du Canada | https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/statistiques/infographiques |
| Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i> | https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/outil-reflexion.html |
| Partie VII : Promotion du français et de l'anglais – <i>Loi sur les langues officielles</i> | https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-4.html#h-375173 |
| Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir | https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html |
| Plateforme de diffusion de la recherche sur les langues officielles (GCpédia) | http://www.gcpedia.gc.ca/wiki/Plateforme_de_diffusion_de_la_recherche_sur_les_langues_officielles (accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada) |

| Titre de l'hyperlien | Adresse URL |
|--|---|
| Publications – Communautés de langue officielle et dualité linguistique | https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications.html |
| Quebec Community Groups Network | http://www.qcgn.ca/fr |
| Questions clés pour faciliter la prise de décision pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i> | https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/questions-cles.html |
| <i>Règlement sur les langues officielles — Communications avec le public et prestation des services</i> | https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-92-48/index.html |
| Réseau communautaire de santé et de services sociaux | http://chssn.org/fr/ |
| Réseau de développement économique et d'employabilité | http://rdee.ca/ |
| Réseaux en immigration francophone | https://www.immigrationfrancophone.ca/fr/a-propos/reseaux-en-immigration-francophone |
| Secteurs d'intervention en matière de langues officielles dans la société canadienne | https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/a-propos.html |
| Société Santé en français | https://www.santefrancais.ca/ |

Remarque : Au moment de la dernière mise à jour de cette publication, tous les hyperliens étaient fonctionnels.